L'ensemble de ce dispositif et sa mise en œuvre sont placés sous la responsabilité du conseiller technique académique « *Ecole inclusive* ».

Tout candidat pourra postuler à plusieurs de ces postes ; il aura également la possibilité de participer au mouvement intra-académique ou départemental, propre à son corps.

Affectation sur les postes particuliers en ULIS / ERSH :

À l'issue de la procédure, les candidats choisis seront proposés pour affectation sur le poste vacant. La demande d'affectation sur les postes ULIS / ERSH proposés revêtant un caractère particulier et prioritaire, le candidat proposé verra ses autres vœux annulés – mouvement du premier et du second degré.
Le principe est celui de l'affectation à titre définitif, pour les personnels détenant le CAPPEI par rapport à l'affectation à titre provisoire.

Toute affectation définitive sur un poste en ULIS / ERSH entraîne la perte de l'affectation définitive et de l'ancienneté de poste précédemment acquises.
En cas d'affectation provisoire sur un poste en ULIS / ERSH, l'affectation définitive et l'ancienneté de poste restent maintenues**.**

NATURE DES POSTES À POURVOIR

Deux types de postes sont offerts dans ce cadre :

- En collège et lycée : les postes vacants de coordonnateur ULIS sont offerts aux enseignants des premier et second degré à la rentrée scolaire 2023, détenant ou pas le CAPPEI ou le préparant.

- Les postes vacants **d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap** (ERSH) sont offerts aux enseignants des premier et second degré détenant ou pas le CAPPEI ou le préparant.

Attention : l'affectation à titre définitif sur un poste d'ERSH n'est possible qu'**après** obtention du CAPPEI et avis favorable de la commission.

Calendrier des opérations :

Début de l'appel à candidatures / publication des postes vacants	**A partir du 21 mars à 14 heures**
Date limite de réception des fiches de candidatures « ULIS / ERSH » (fiche à télécharger ici) uniquement par courriel : ulismvt@ac-montpellier.fr	**Dès que possible et au plus tard le 30 mars 2023 (délai de rigueur)**
Publication des résultats : affectation des candidats retenus sur les postes d'ERSH et ULIS proposés en collège et en lycée	**Le 9 juin 2023 à partir de 14h**

Sommaire